en concert

Pour vous aider à comprendre votre régime de retraite

Juillet 2014

Caisse de retraite des musiciens Canada

2255 Sheppard Avenue Est
Bureau A110, Toronto
Ontario M2J 4Y1

TÉL : 416-497-4702
TC : 416-497-4742
SANS FRAIS : 1-888-462-6666
info@mpfcanada.ca
www.mpfcanada.ca

Veuillez envoyer vos questions ou commentaires par écrit :
info@mpfcanada.ca

en concert traite de questions de portée générale et explique comment fonctionne votre régime de retraite.

Dans ce numéro

- Comment finançons-nous notre régime de retraite? | 1
- Nouvelles sur notre nouveau système informatisé | 2
- Un mot sur la rémunération | 2
- Rapport annuel – premier numéro dans le courrier | 2
- In mémoriam – Ray Petch | 3
- Votre courriel, s.v.p. | 3
- Commentaires bien accueillis ! | 3

Comment finançons-nous notre régime de retraite?

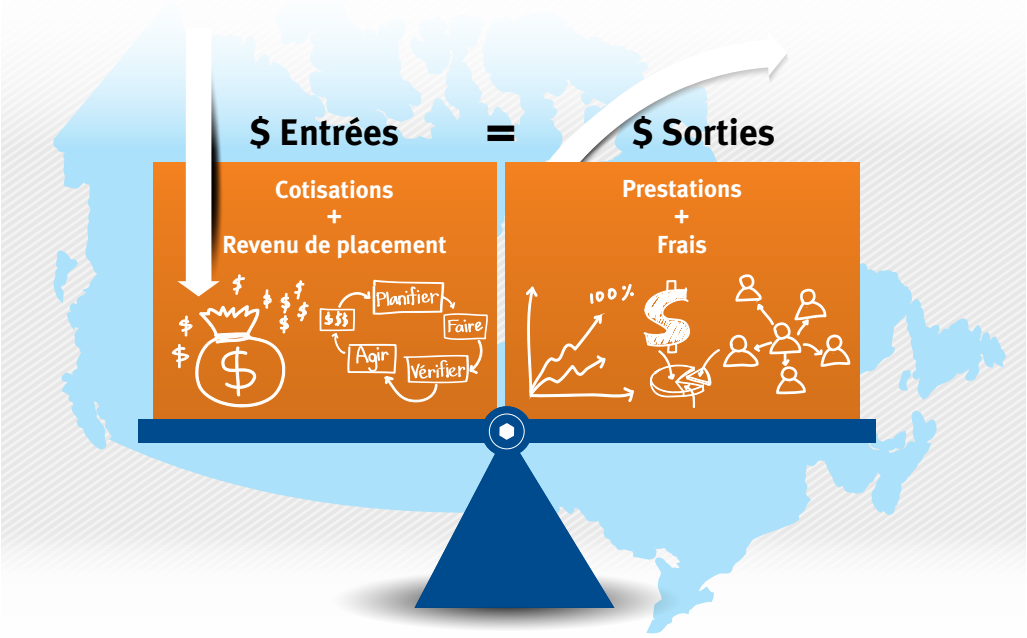

Notre régime de retraite est financé par les cotisations de l'employeur et le revenu des placements. La somme de ces montants représente l'actif du régime.

Donc la question à élucider : quel montant de rente peut être soutenu par cet actif. Les prestations englobent plus que le montant de rente de base par 100 $ de cotisation — elles incluent aussi la rente anticipée, les prestations de décès et la rente réversible, la rente d'invalidité et les prestations de départ.

Les fiduciaires doivent déterminer le niveau des prestations et sont tenus d'utiliser les services d'un actuaire pour cet exercice, selon la loi. De fait, l'actuaire doit signer une attestation tous les trois ans sur la valeur de l'actif du régime comparée à la valeur des prestations du régime, et sur le niveau de prestations futures qui peut être soutenu par les cotisations et le revenu anticipé.

À cette fin, de nombreuses hypothèses sur l'avenir doivent être élaborées, y compris le revenu anticipé sur l'actif, l'espérance de vie, les taux de retraite et de départ, etc. La réalité n'est pas toujours au rendez-vous.

Par exemple, les gens vivent plus longtemps et cela augmente le coût des prestations. De la même façon, le revenu futur réel sur les placements pourrait ne pas correspondre aux hypothèses de rendement à long terme. Les fiduciaires ne contrôlent pas le niveau des cotisations, il y donc un décalage entre les hypothèses et la réalité (et ce n'est pas un résultat positif), et le rajustement des taux de prestations est leur seul recours.

La loi provinciale a aussi un rôle à jouer – la loi exige que l'accumulation des prestations de retraite soit soutenue par les cotisations (et le revenu anticipé sur ces cotisations) pour la même période. C'est pourquoi nous avons dû décider de diviser les cotisations en deux parties à compter du 1er janvier 2013 — une partie à utiliser pour calculer votre rente et l'autre (cotisations de soutien) pour soutenir le coût d'accumulation des prestations.

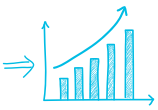

*Pour plus d'information sur ces modifications, veuillez vous reporter à l'édition de **En concert** de juin 2013 et à la section **Nouvelles** de notre site web.*

Nouvelles sur notre nouveau système informatisé

Notre nouveau système informatisé est en ligne! Après de nombreux mois de travail ardu et d'essais exhaustifs, le système a été lancé le 1er janvier 2014.

Pour nous aider à élaborer ce nouveau système, nous avons utilisé les services de Procase Consulting. Procase offre des solutions web et des applications de bases de données depuis plus de 20 ans. Ils ont aussi conseillé plusieurs autres régimes de retraite. Procase a été très professionnel dans toutes ses démarches et a su très bien répondre à nos besoins.

Le nouveau système incorpore des processus plus rationalisés et de nombreuses améliorations au niveau de l'efficacité. Il prépare aussi le terrain pour les fonctions libre service destinés aux participants.

Autres infos sur le libre service

Nous continuons à augmenter les capacités du nouveau système à cet égard, et nous anticipons l'offrir cet été. Le libre service permettra au participant d'accéder au système pour changer son adresse, voir les détails de ses cotisations et même préparer lui-même l'estimation de sa rente de retraite.

Veuillez noter que les changements de bénéficiaire sont exclus du libre service, car nous devons obtenir la signature originale sur le formulaire de changement de bénéficiaire. Ce formulaire se trouve sur notre site web, ***www.mpfcanada.ca*** sous l'onglet ***Ressources***.

Le libre service vous offrira plus de commodité et augmentera l'efficacité administrative pour réaliser des économies sur les coûts.

Rapport annuel – premier numéro dans le courrier

Nous sommes heureux de signaler que le premier rapport annuel de la caisse / du régime de retraite vous parviendra sous peu!

Le conseil de fiduciaires et le bureau administratif travaillent ardemment pour s'assurer que l'énoncé de mission du régime est continuellement respecté. En voici un rappel :

> **Administrer le régime avec prudence pour assurer sa viabilité à long terme afin de prévoir des prestations de retraite en faveur de ses participants et bénéficiaires.**

À l'instar de quelques régimes de retraite plus imposants et de pair avec nos engagements qui sous-tendent l'énoncé de mission, nous avons cru qu'il était temps de vous fournir un rapport annuel. Le rapport portera sur des sujets comme :

- Messages du président du conseil des fiduciaires et du directeur général
- Situation financière du régime / de la caisse
- Rendement sur les placements
- Statistiques sur les participants, les retraités et les paiements de prestations

Nous sommes très emballés de vous fournir ce nouvel outil de communication important et nous anticipons recevoir vos réactions à ce sujet.

Restez aux aguets pour la parution du rapport annuel en septembre 2014.

Un mot sur la rémunération

Il est important de s'assurer que les cotisations versées à la caisse sont calculées selon l'échelle des cachets déclarés comme revenu gagné sur votre déclaration d'impôt et qu'elles sont payés par ou au nom des employeurs / producteurs. Il arrive parfois que des cotisations sont soumises à la caisse d'après une rémunération qui n'est pas déclarée à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins d'impôt et / ou qui n'est pas reliée à un emploi auprès d'un employeur. La *Loi de l'impôt sur le revenu* ne permet pas ces cotisations. Si le bureau de la caisse détermine que de telles cotisations ont été versées, la caisse est tenue de les rembourser immédiatement.

Il est important de noter que la Caisse a droit de demander une preuve que la rémunération a été déclarée à l'ARC aux fins d'impôt et que les cotisations ont été versées par l'employeur. Cela suppose que nous demanderons une copie de votre Avis de cotisation de l'ARC.

Veuillez vous assurer que seules les cotisations appropriées sont versées à la Caisse, afin de permettre au bureau de la Caisse d'administrer le régime.

Votre adresse courriel, s.v.p.

Nous pourrons communiquer plus efficacement avec vous si nous avons votre adresse courriel.

Il est facile et rapide d'inscrire votre adresse courriel, il vous suffit de passer à www.mfpcanada.ca, de remplir quatre cases toutes simples – prénom et nom de famille, adresse de courriel et code postal – et de cliquer sur ***Enregistrer***. Permettez-nous de vous aider – par des communications plus opportunes et des économies au niveau de l'administration. ***Merci!***

Enregistrer : www.mfpcanada.ca

Prénom

Nom de famille

Adresse courriel

Code postal

Enregistrer

Commentaires bien accueillis !

Comme toujours, nous accueillons favorablement vos commentaires. Si vous avez fait affaires avec notre bureau récemment, comment avez-vous été servi? Nous aimerons aussi avoir vos commentaires sur notre bulletin. Est-il utile? Y a-t-il des sujets que vous aimeriez voir dans nos prochains bulletins?

Veuillez envoyer vos commentaires à info@mpfcanada.ca

Commentaires : info@mpfcanada.ca

Merci pour vos commentaires

In mémoriam – Ray Petch

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de Ray Petch survenu le 1er février 2014. Ray a été président et secrétaire trésorier de la Calgary Musicians Association pendant de nombreuses années avant de s'installer à Toronto comme vice-président du Canada de la Fédération américaine des musiciens.

Pianiste de jazz, intervenant dans de nombreuses causes et fiduciaire au sein de notre conseil de fiduciaires du mois d'août 1992 au mois d'août 1997, il nous manquera beaucoup.

Au sujet de ce bulletin

La présente publication a été rédigée au nom des fiduciaires de la Caisse de retraite des musiciens du Canada. Elle fournit des informations sommaires sur la Caisse en termes simples. La présente publication n'est pas destinée à fournir des conseils. En cas d'erreur d'interprétation entre ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la Caisse, les documents juridiques auront autorité. Les fiduciaires s'attendent à maintenir la Caisse indéfiniment. Par contre, ils se réservent le droit de modifier ou d'annuler une partie ou la totalité des rentes en vertu de la Caisse pour les participants actifs ou retraités et leurs survivants et personnes à charge.